

AVIS D'UNE RÈGLE

NORME CANADIENNE 44-101 SUR *LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ*, LA FORMULAIRE 44-101F3, ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 44-101CP

ET

RÈGLE 44-801 METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 44-101 SUR *LE PLACEMENT DE TITRES AU MOYEN D'UN PROSPECTUS SIMPLIFIÉ*

Le 22 août 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 12 septembre 2005:

Règle 44-801 mettant en application la Norme canadienne 44-101 sur *le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*

qui inclue:

- La Règle 44-101
- Annexe 44-101A3

L'instruction complémentaire suivante entre également en vigueur le 12 septembre 2005 :

- Instruction complémentaire 44-101IC